Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_044-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_044

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé d'études planification PLUi-H (F/H) à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le recrutement dans le cadre d'un « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du code général de la fonction publique, dans le but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet suivent a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_044-DE

permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Par délibération du 28/03/2024, un contrat de projet à temps non complet 17.50/35ème avait été créé pour assurer des missions d'assistant administratif PLUi-H, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-habitat.

Il est proposé de faire évoluer ce poste afin d'assurer un appui technique et administratif au chargé de mission PLUi-H dont les missions principales sont d'accompagner les procédures ponctuelles d'évolution des PLU communaux relevant de la compétence de la Communauté de communes dans la période de l'élaboration du PLUI-H et de suivre les études annexes à l'élaboration du PLUI-H (diagnostic agricole, cartes locales d'exposition au recul du trait de côte...).

L'approbation du PLUi-h devant intervenir au début d'année 2029, il est proposé de créer 1 ETP non permanent, en contrat de projet, pour la période couvrant l'élaboration du PLUI-H, jusqu'au 31/12/2028 comme suit :

Durée du contrat	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/04/2026 au 31/12/2028	1	Chargé d'études planification PLUi-H Catégorie B	- Appui technique et administratif au chargé de mission PLUi-H, sur la gestion du projet de PLUi-H, du suivi des PLUs communaux et le bon déroulement des différentes études parallèles - Accompagner les communes du territoire sur les procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme dans la période de l'élaboration du PLUI-H	Temps complet

Dans le cas d'une durée initiale de contrat inférieure à 6 ans, si le projet ou l'opération n'est pas achevé(e) au terme de la durée de contrat initialement déterminée, l'employeur aura la possibilité de proposer un renouvellement dans la limite totale de 6 ans. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien, catégorie B. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité. Si le projet ne peut se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Dans ces 2 cas, la rupture anticipée donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
Vu l'article L332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_044-DE

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Adopte** la proposition exposée, modifiant en conséquence le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi non permanent créé,
- **Autorise** la Présidente à signer l'engagement correspondant.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.